VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 58

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Ville met en place chaque année une enveloppe destinée à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations, auxquelles elles peuvent prétendre par une demande et un dépôt de dossier.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget, il vous est proposé, en accord avec votre commission :
- d'approuver la répartition des aides financières accordées aux associations ci-après, pour un montant global de 72 290€
- d'autoriser le versement en temps utile de ces subventions aux associations concernées
- de valider les termes de la convention ci-dessous ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Ludothèque Clermont-Saint-Jacques » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FOYER DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DIT AMICALE LAIQUE DE MERCOEUR

L'objet de l'association est de mettre à la disposition de tous les moyens de développer des activités éducatives, sociales et récréatives. Elle intervient sur le temps périscolaire par la mise en place d'ateliers et réalise tout au long de l'année un certain nombre de manifestations ouvertes à tous (cinéma, loto, kermesse, ...)

Budget annuel :	5 693 €
Subvention accordée en 2018 :	1 300 €
Subvention sollicitée :	1 300 €
Subvention proposée :	1 300 €

MOTO CLUB LES COPAINS D'ABORD

L'objet de l'association est de promouvoir la découverte de la région à travers l'activité moto et de participer à des œuvres humanitaires. Elle regroupe 80 adhérents pour des sorties touristiques et de loisirs.

Budget annuel :	955 €
Subvention accordée en 2018 :	200 €
Subvention sollicitée :	200 €
Subvention proposée :	200 €

ASSOCIATION FRANCE RUSSIE

L'association a pour objet de promouvoir et de favoriser, hors de toute considération idéologique ou politique, la connaissance mutuelle et la coopération amicale entre les peuples de ces deux pays, en développant les échanges culturels, humains et scientifiques à des fins humanistes et pacifiques.

Budget annuel :	15 589 €
Subvention accordée en 2018 :	600 €
Subvention sollicitée :	600 €
Subvention proposée :	600 €

RÉSEAU D'ÉCHANGES RÉCIPROQUES DE SAVOIRS CLERMONTOIS

L'association se donne plusieurs objectifs en matière d'échanges réciproques de savoirs :
- promouvoir la transmission et l'acquisition de savoirs en faisant découvrir ce que chacun est en capacité d'apporter à l'autre ;
-développer toute forme de création collective par la mise en place de relations sociales valorisantes ;
- favoriser des relations de solidarité fondées sur le respect de l'autre en luttant contre l'isolement.

Budget annuel :	1 380 €
Subvention accordée en 2018 :	600 €
Subvention sollicitée :	600 €
Subvention proposée :	600 €

ASSOCIATION DES AMIS DE L'ITALIE

L'association se donne pour but de mettre en place des échanges et des manifestations culturelles et artistiques pour une meilleure compréhension des cultures Italiennes et Françaises.
Son activité se construit sur l'année par un certain nombre de propositions à ses adhérents : sorties culturelles ou de découvertes, concerts, rencontres, moments festifs, etc.

Budget annuel :	11 253 €
Subvention accordée en 2018 :	800 €
Subvention sollicitée :	800 €
Subvention proposée :	800 €

BRIDGE CLUB DE CLERMONT-FERRAND

L'objet de l'association est de développer la pratique du bridge et d'une façon plus générale des loisirs de l'esprit.
L'association organise, chaque année, un grand tournoi de bridge « Le tournoi de Clermont-Ferrand » qui est la résultante de la mise en place des différents cours de bridge dispensés tout au long de l'année et notamment ceux donnés dans les écoles Clermontoises dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation Nationale.

Budget annuel :	51 000 €
Subvention accordée en 2018 :	2 000 €
Subvention sollicitée :	2 000 €
Subvention proposée :	2 000 €

MUSIQUE D'AUJOURD'HUI A CLERMONT/MUSIQUES DÉMESURÉES

L'objet de l'association est la diffusion par tous les moyens, en particulier des concerts, de toute œuvre musicale.

Budget annuel :	239 396 €
Subvention accordée en 2018 :	3 300 €
Subvention sollicitée :	3 300 €
Subvention proposée :	3 300 €

RADIO CAMPUS CLERMONT-FERRAND

L'objet de l'association est :

- la gestion d'une radio libre et associative en Auvergne ;
- la formation du jeune public à la pratique et à l'écoute du média radio ;
- la conception, l'organisation et la réalisation de manifestations, de communication événementielle et la participation à des événements extérieurs en tant que partenaire.

Budget annuel :	133 350 €
Subvention accordée en 2018 :	12 100 €
Subvention sollicitée :	12 100 €
Subvention proposée :	12 100 €

GENEPI

L'association œuvre en faveur du décloisonnement des institutions carcérales par la circulation des savoirs entre les personnes incarcérées, le public et ses bénévoles.
La réalisation de son projet associatif se définit :

- par des activités ponctuelles ou régulières, notamment culturelles, sportives, de loisirs ou de soutien scolaire auprès des personnes privées de liberté ;
- l'information et la sensibilisation de la société civile aux problématiques du champ prison-justice.

Budget annuel :	5 140 €
Subvention accordée en 2018 :	3 300 €
Subvention sollicitée :	3 300 €
Subvention proposée :	3 300 €

RESEAU ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT AUVERGNE

L'objet de l'association est de promouvoir et développer l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) en Auvergne.

Pour ce faire, elle se donne pour mission :

- d'organiser, de développer et animer un réseau d'acteurs de l'EEDD ;
- d'identifier, de valoriser, de mutualiser et renforcer les compétences professionnelles des éducateurs à l'environnement et au développement durable ;
- d'animer un espace territorial de concertation et de promouvoir l'EEDD dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques ;
- de coordonner et d'initier des actions régionales innovantes en EEDD ;
- d'accompagner et de promouvoir les initiatives en EEDD ;
- de développer tous les moyens appropriés pour informer, sensibiliser, former et éduquer des citoyens concernés et responsables de leur environnement.

Budget annuel :	279 980 €
Subvention accordée en 2018 :	3 300 €
Subvention sollicitée :	3 300 €
Subvention proposée :	3 300 €

SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

L'objet de l'association est de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes, à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme.

Depuis 2016, celle-ci a ouvert une nouvelle unité pour l'accueil de jeunes en situation de handicap qui souhaitent vivre l'aventure du scoutisme.

Budget annuel de l'association :	29 110 €
Subvention accordée en 2018 :	1 000 €
Subvention sollicitée :	1 000 €
Subvention proposée :	1 000 €

ESPERANTO CLERMONT-FERRAND

L'objet de l'association est de promouvoir et de développer l'utilisation de la langue internationale « l'Espéranto » comme moyen de communication entre les habitants de différents pays.

Budget annuel :	560 €
Subvention accordée en 2018 :	160 €
Subvention sollicitée :	160 €
Subvention proposée :	160 €

LIGUE FRANÇAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, L.D.H. ET LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

L'association a pour objet de promouvoir les principes annoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de 1793, dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme.
Elle œuvre à l'application des conventions et des pactes internationaux et régionaux en matière de droit d'asile, de droit civil, politique, économique, social et culturel.

Budget annuel :	3 600 €
Subvention accordée en 2018 :	530 €
Subvention sollicitée :	530 €
Subvention proposée :	530 €

ÉQUIPE SAINT VINCENT CLERMONT-FERRAND

Le but de l'association est d'agir avec tous ceux qui vivent des situations de souffrance, de pauvreté, d'injustice, de violence, contre toutes les formes de détresses matérielles, physiques ou morales, et ce dans le respect des personnes, sans discrimination d'aucune sorte.

Son action se traduit par l'accueil des femmes (essentiellement) en situation de solitude, connaissant des difficultés d'ordre social, psychologique ou financier, au sein d'ateliers pour les aider à s'insérer socialement voire professionnellement.

Budget annuel :	20 800 €
Subvention accordée en 2018 :	0 €
Subvention sollicitée :	3 500 €
Subvention proposée:	3 500 €

AMICALE LAIQUE JEAN ZAY

Cette amicale met à la disposition de tous-tes des activités éducatives et récréatives (sports, danses, musique...). Elle soutient et participe à la vie du groupe scolaire Jean-Zay en relation avec l'équipe enseignante. Afin d'atteindre ses buts l'amicale organise des animations telles que : vide grenier, loto…

Budget annuel :	24 816 €
Subvention accordée en 2018 :	0 €
Subvention sollicitée :	1 600 €
Subvention proposée :	1 600 €

LUDOTHÈQUE CLERMONT-SAINT-JACQUES

L'objet de l'association est d'enrichir les relations des personnes (enfants, jeunes et adultes) autour du plaisir du jeu et celui de jouer ensemble.
Il consiste également à utiliser le jeu comme objet de lien social. Les moyens mis en place ont pour objet d'offrir au plus large public un accueil, mettre des jeux en location et intervenir comme conseil autour du jeu (apprentissage) ou sur la notion de jeu (formation).
De nombreuses animations sont réalisées tout au long de l'année :

- en scolaire et périscolaire avec les écoles Jean Macé, Charles Perrault,... ainsi qu'avec le SMAP ;
- pour la petite enfance avec un accueil parents/enfants, la Halte Jeu de Champratel, ...
- avec des établissements spécialisés et en direction d'un public en situation de handicap au CHU, le Foyer Bréchard, ...
- ponctuellement avec par exemple : les médiathèques, l'AFEV, Lee Voirien ...
- en participant à la vie du quartier Saint-Jacques avec : « la Cabane aux Jeux », « Bâtissons notre quartier demain », « Après-midi jeux en famille », « Quartier d'été », ...

Budget annuel :	160 048 €	
Subvention accordée en 2018 :	41 000 €	(38 000€ DAVA+3 000€ CUCS)
Subvention sollicitée :	38 000 €	
Subvention proposée :	38 000 €	

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'association Ludothèque Clermont Saint Jacques

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2019 relative aux demandes de subvention déposées par l'association Ludothèque Clermont Saint-Jacques dans le cadre du Contrat de Ville (septembre 2018 sur le budget 2019), attribuant des subventions d'un montant global de 3 000 (trois mille) €.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 relative à la demande de subvention déposée (en avril 2019) par l'association Ludothèque Clermont Saint-Jacques dans le cadre du Soutien à la Vie associative – subventions de fonctionnement, attribuant une subvention d'un montant de 38 000 (trente huit mille) € et relative à l'approbation des termes de la présente convention.

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2019,

Ci-après désignée « la Ville »

Et

L'association dénommée « Ludothèque Clermont Saint-Jacques », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 26 rue Daguerre 63000 Clermont Ferrand, représentée par sa Présidente, Cathie Germain, dûment habilité par les statuts de l'association enregistrés en préfecture en date du 26/10/16,

Ci-après désignée « l'Association »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Préambule :

Les objectifs généraux de l'association sont de : promouvoir et développer le jeu, conseiller et accompagner les familles, former des professionnels et des collectivités, à travers différents

projets. Considérant que les actions présentées à l'article 2 participent à l'intérêt général et s'inscrivent dans les politiques menées par la Ville dans le cadre du Soutien à la Vie Associative et du Contrat de Ville, de par son objectif d'apporter aux apprenants et aux adhérents une ouverture culturelle à travers la pratique du jeu.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. La présente convention définit ainsi les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

2 - 1 - Les territoires d'interventions :
L'association exerce ses activités sur l'ensemble de la Ville et plus particulièrement le quartier Saint-Jacques où est localisé son siège social et où elle est particulièrement implantée.

2 - 2 – Nature des interventions :
Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'Association dans le cadre du soutien à la Vie Associative, les activités de cette dernière, dont les frais de fonctionnement globaux sont pris en compte par la Ville, sont les suivantes :

- un accueil quatre jours par semaine dans les locaux de la Ludothèque de Saint Jacques
- avoir des conditions tarifaires préférentielles pour l'organisation des ateliers dans les groupes scolaires, collèges, maisons de quartiers et associations implantés sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- l'organisation et la participation à des manifestations ou animations dans la ville (« la malle hisse » jouer au pied des tours).

Considérant la demande de subvention de l'Association dans le cadre de l'appel à Projet du Contrat de Ville, les activités de cette dernière prisent en compte par la Ville, sont les suivantes :

- « Jouons en famille » afin de proposer des rencontres autour du jeu au sein de la cellule familiale ;
- « Soutien à la parentalité » grâce à un accueil parents-enfants ;
- « Bâtissons notre quartier, créons notre avenir » qui a pour but d'accompagner les habitants dans la transformation de le leur quartier dans le cadre de la rénovation urbaine.

Pourront donner lieu à une indemnisation de l'association, le cas échéant, les interventions sollicitées par les services compétents de la Ville et concernant :

- les animations dans les différents centres de loisirs ;
- le service de prêt et de location de jeux ;
- les conseils auprès des professionnels de l'animation autour du jeu.

2-3 : Obligations comptables et diverses
L'Association s'engage à :

- fournir le compte-rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée ainsi que les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe (qui devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association lorsque la subvention est supérieure à 150 000 €). Ces documents seront accompagnés du rapport

d'activité contenant : la description précise de la mise en œuvre de l'action, le nombre de personnes bénéficiaires, les date(s) et le lieu(x) de l'action et les objectifs atteints. Ces documents sont à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Ils doivent obligatoirement être établi et transmis, avant toute nouvelle demande de subvention.

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- s'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales ;
- communiquer à la Ville de Clermont-Ferrand toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau ;
- en cas de retard pris ou de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville.

2-5 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville de Clermont-Ferrand en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

2-6 : Restitution totale ou partielle de la subvention

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de la Ville, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par la Ville.
Par ailleurs, dans le cas où, les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Ville exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par la Ville.

2-7 : Communication

L'association s'engage à apposer le logo de la Ville sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches,….) liées aux actions définies à l'article 2 de la présente convention et à faire valoir la participation de la Ville dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. L'Association s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville.
Les logos de la Ville utilisés sur les supports de communication (dossiers de presse, tracts, affiches,….) devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser, à l'Association la subvention d'un montant global de 38 000 (trente huit mille) € au titre du Soutien à la Vie Associative-Subventions de fonctionnement pour l'année civile 2019, sous réserve de l'inscription des crédits par l'Assemblée délibérante de la Collectivité au budget principal
Les subventions seront imputées sur les crédits suivants 00/65/025/6574/801 ouverts sur le budget principal au titre de l'année 2019.

3-1 Modalités de paiement :

Après signature de la présente convention, le mandatement de la subvention sera effectué au compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur.

3-2 Compte Bancaire :

Le versement sera effectué à la : Caisse d'Epargne d'Auvergne

Code banque : 18715 - Code Guichet : 00200 - Numéro de compte : 08000903439 - Clé de RIB : 73

Article 4 : ASSURANCE

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière partie signataire. Elle est conclue pour une période de un (1) an à compter de cette date.

Article 6 : ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention. L'évaluation doit intervenir avant la fin du 11ème mois de l'exécution de la convention.

Article 7 : RESILIATION

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles, sous réserve d'un préavis d'un mois, adressé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation de la présente convention entrainera la restitution de toute ou partie de la subvention au prorata des actions (citées à l'article 2) non exécutés.

En cas de non respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet, en cas d'accord des parties, d'un avenant à celles-ci.

Article 9 : LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes

Article 11 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire de celui-ci.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour l'association Ludothèque de Clermont Saint-Jacques,
La Présidente,

Cathie GERMAIN

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire

Olivier BIANCHI

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

26 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Philippe BOHELAY